

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

Nº CP-2026-1-7-3

Séance du lundi 9 février 2026

ADHESION À L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE - COMITÉ FRANCAIS DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, KLINKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-7-1 du 15 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 – Réseaux et mobilités,

VU la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-12-7-2 du 6 décembre 2021 relative à l'adhésion à L'IDRRIM (Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité),

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission aux réseaux et aux mobilités du 22 Janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à la nouvelle association Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité – Comité français de l'association mondiale de la route IDRRIM - PIARC France (dans le collège A4 des collectivités locales) ;
- Approuve les statuts de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité – Comité français de l'association mondiale de la route IDRRIM - PIARC France et son règlement intérieur, joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre ;
- Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, dont le montant s'établit à 1 296 € pour l'année 2026, et dont le montant pour les années ultérieures sera fixé annuellement par décision du conseil d'administration de l'association IDRRIM - PIARC France ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association IDRRIM - PIARC France ;
- Désigne Monsieur Thomas Zeller, Vice-président de la Commission réseaux et mobilités, délégué aux routes et à la Taxe poids lourds, comme représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association IDRRIM - PIARC France.

Les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
<i>P082</i>	<i>P08250002</i>	<i>P082E01</i>	<i>T02</i>	<i>2038-011-6281-843</i>	<i>1296 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1296 €</i>

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote